

AIDE - MEMOIRE

des conditions d'admission détaillées au poste vacant

de garde-champêtre (catégorie D, groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières - Agent municipal) (m/f)

L'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette se propose de recruter à plein temps pour les besoins du service écologique, un garde-champêtre, dans le statut du fonctionnaire appartenant à la catégorie D, groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal). Le nouveau titulaire sera principalement chargé de veiller à la conservation des propriétés, des récoltes et des fruits de la terre. Il concourt, sous l'autorité du bourgmestre, à l'exécution des lois et règlements de police ainsi qu'au maintien du bon ordre et de la tranquillité dans la commune.

Conditions d'admissibilité :

- Être de nationalité luxembourgeoise tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant entre autres l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux et par le règlement grand-ducal du 27 février 2011 qui stipule que la fonction de garde-champêtre comporte une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres personnes morales de droit public.
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues.
- être détenteur d'un certificat attestant qu'ils ont suivi avec succès trois années d'études dans l'enseignement post-primaire ou d'un certificat d'études à l'étranger reconnues équivalentes par le Ministère de l'Education Nationale.
- Les conditions d'admissibilité aux fonctions de la carrière de l'agent municipal auprès d'une commune ont été fixées par le règlement grand-ducal du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux.
- avoir réussi à l'examen d'admissibilité prévu pour la carrière de l'agent municipal.

Voici les tâches qui sont incombent au garde champêtre :

- Contrôle régulier des cités jardinières du territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette quant à la salubrité et le bon ordre public suivant le règlement des jardins.
- Préparation des autorisations communales pour les sous-locataires des associations jardinières quant à tout changement dans les jardins.
- Contrôle de la salubrité des places publiques et trottoirs sur tout le territoire de la Ville avec le soutien du service hygiène de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

- Suivi des dossiers quant aux infractions de dépôt illégal d'ordures et infractions contre les règlements communaux, y inclus convocation des témoins et rappel à l'ordre des inculpé(e)s.
- Rédaction et suivi des procès-verbaux adressés au Parquet du Tribunal de Luxembourg et/ou à la Police Grand-Ducale.
- Etre disponible pour le besoin de la Police Grand-Ducale en affaires de perquisitions et témoignages.
- Observations des points sensibles aux infractions de dépôt illégal d'ordures en collaboration avec la Police Grand-Ducale, ceci hors des heures de service normales.
- Participation aux patrouilles mixte Police Grand-Ducale/Garde-champêtres dans des secteurs de la Ville
- Patrouilles en forêt avec le préposé forestier, ceci hors les heures de service normales.
- Organisation de contrôles réguliers dans les cités jardinières avec des représentants politiques, Police Grand-Ducale et membres des associations jardinières.
- Représentation de la Ville d'Esch-sur-Alzette auprès du Tribunal de Police comme partie civile pour le règlement des factures dues aux infractions contre le règlement de Police.
- Suivre les demandes ou réclamations des citoyens quant au bon ordre public (Workflow)
- Rédaction d'un rapport de travail journalier.

Profil requis et conditions:

- port de l'uniforme
- contact aisé avec les citoyens
- un intérêt pour la nature et le milieu naturel
- connaissances orales et écrites de la langue luxembourgeoise, allemande, française
- connaissances informatiques en Word et Excel
- savoir structurer et organiser ses tâches
- être persévérant(e), engagé(e) et précis(e)
- être disposé(e) à travailler hors des heures normales ainsi que le samedi et le dimanche
- être disposé(e) à travailler le soir pendant les mois d'été

Expérience professionnelle:

Une expérience professionnelle en tant que garde-champêtre sera considérée comme un avantage.

Pièces à joindre à la candidature :

1. Lettre de motivation
2. Curriculum vitae détaillé (périodes exactes des occupations professionnelles antérieures)
3. Copies des certificats et diplômes d'études
4. Copie du certificat de réussite à l'examen d'admissibilité dans la carrière de l'agent municipal, incluant le relevé des notes obtenues
5. Copie de la carte d'identité ou du passeport
6. Extrait du casier judiciaire bulletin No 3 (validité inférieure à 2 mois)

Les candidatures munies des pièces à l'appui demandées sont à adresser au collège échevinal, b.p. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette, pour le **27 avril 2019 au plus tard**.

Les demandes incomplètes ne peuvent pas être prises en considération.

Examens:

L'avis de publication s'adresse aux postulants qui ont subi avec succès l'examen d'admissibilité prévu pour la carrière de l'agent municipal. Les candidats qui ne remplissent pas cette condition sont priés de s'abstenir.

Modalités d'embauche :

Le recrutement se fera sur base des dossiers de candidatures, d'entretien, et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuellement à définir.

Examen médical d'embauche :

Le nouveau titulaire devra se soumettre, avant d'entrer en fonction, à un examen médical d'embauche auprès du médecin du travail compétent pour les fonctionnaires communaux. (Application des dispositions de la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, tel que ce texte a été modifié par la suite et notamment par la loi du 5 août 2006). Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au nouveau titulaire en temps utile.

Conditions d'emploi et de rémunération :

La nomination à conférer par le conseil communal sera provisoire. La nomination définitive ne pourra intervenir qu'à la suite d'un service provisoire de 3 années et d'un examen d'admission définitive passé avec succès.

Le service provisoire de trois ans comprend un cycle de formation générale auprès de l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et des examens de fin de formation.

La rémunération du nouveau titulaire est fixée par les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux (catégorie D, groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières).

La nomination provisoire pourra être révoquée à tout moment par décision motivée du conseil communal, soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

Les traitements des fonctionnaires en service provisoire sont fixés comme suit :

Catégorie D	Groupe D2	Pendant les trois années de stage:	130 points indiciaires	2.559,28 € bruts
-------------	-----------	------------------------------------	------------------------	------------------

Des dispositions spéciales sont applicables en matière de fixation du traitement pendant le service provisoire pour les fonctionnaires qui peuvent se prévaloir d'une expérience professionnelle computable supérieure à dix années. Dans ce cas le traitement initial de début de carrière, calculé en application des dispositions de l'article 5 du règlement grand-ducal du 27.7.2017 et réduit de cinq points indiciaires, leur est accordé.

En outre, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au nouveau titulaire sur présentation d'une demande et de certificats de travail ou autre pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

L'agent en service provisoire qui peut se prévaloir d'une période de volontariat à l'Armée d'au moins trente-six mois bénéficie d'une réduction du service provisoire d'une année.

Des dispositions spéciales sont applicables en la matière pour le candidat qui change de commune, de syndicat de communes ou d'établissements publics placés sous la surveillance d'une commune. (art. 26.2 du règl. gr-d. du 28.07.2017.

L'article 26.4 du même règlement grand-ducal est applicable dans le cas où la commune fait appel à des fonctionnaires publics.

Le traitement du fonctionnaire bénéficiant d'une nomination définitive est calculé à partir du quatrième échelon de son grade de computation de la bonification d'ancienneté défini pour chaque catégorie, groupe et sous-groupe de traitement ou fonction.

Le traitement renseigné ci-devant est à considérer comme traitement minimal au moment de la nomination définitive sachant que les périodes d'activité professionnelle antérieures à la nomination définitive sont bonifiées individuellement pour le calcul du traitement initial en application des modalités de l'article 5 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017.

Structure et agencement de la catégorie D, groupe D1

<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau général</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Attributions particulières	Agent municipal Grades 2, 3, et 4	Les avancements en traitement aux grades 3 et 4 se font après trois (3) et six (6) années de grade à compter de la nomination définitive. Pour bénéficier du second avancement en traitement et des avancements en grade ultérieurs de son sous-groupe, le fonctionnaire doit avoir passé avec succès un examen de promotion . Toutefois, la condition d'avoir passé avec succès un examen de promotion n'est pas requise pour bénéficier du second avancement en traitement lorsque le fonctionnaire est âgé de cinquante ans au moins.
L'accès au niveau supérieur se fait par promotion et est subordonné à l'accomplissement d'au moins douze (12) années de grade passées au niveau général (depuis la nomination définitive) et à la condition d'avoir suivi au moins douze jours de formation continue à l'Institut national d'administration publique ou d'avoir suivi une autre formation reconnue équivalente.		
<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau supérieur</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Attributions particulières	Agent municipal dirigeant Grades 5, 6 et 7	1) Les promotions aux grades 6 et 7 interviennent après chaque fois <u>trois années de grade à compter du dernier avancement en grade</u> , sans que la promotion au dernier grade du sous-groupe ne puisse intervenir avant d'avoir accompli vingt (20) années de grade à compter de la nomination définitive. 2) La promotion au dernier grade est en outre liée à la condition d'avoir accompli au moins trente journées de formation continue attestées par des certificats de perfectionnement établis par l'Institut national d'administration publique

Le fonctionnaire nommé définitivement dont le traitement de base est inférieur à 150 points indiciaires bénéficie d'un supplément de traitement de 7 points indiciaires sans que toutefois le total puisse dépasser 150 points indiciaires.

Le fonctionnaire chargé à titre principal de la surveillance et du contrôle du stationnement sur la voie publique bénéficie d'une prime non-pensionnable de 10 points indiciaires.

Une prime d'astreinte de 22 points indiciaires est allouée aux fonctionnaires exerçant la fonction de garde-champêtre.

En dehors de son traitement, le fonctionnaire pourra bénéficier d'une allocation de famille (29 points indiciaires) en application du chapitre 10a) - article 16 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017.

Tout fonctionnaire en activité de service bénéficie d'une allocation de repas et d'une allocation de fin d'année lesquelles sont fixées par le chapitre 10 b et c) - articles 17 et 18 du règlement grand-ducal précité du 28 juillet 2017.

Le traitement est adapté aux variations du nombre indice du coût de la vie suivant les dispositions légales afférentes.

Les titulaires seront affiliés à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux ainsi qu'à la Caisse de maladie y rattachée.

L'administration communale soutient l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Lors de la désignation du nouveau titulaire il est tenu compte du plan à l'égalité des chances.

Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2019.

Le collège échevinal.